

### Règles de gestion – Comment et quand mettre à jour les périodes de paiement dans le Cadastre des allocations familiales en cas de suspension<sup>1</sup> des paiements?

Le tableau ci-dessous ne contient **pas** une énumération limitative des situations dans lesquelles le paiement des allocations familiales est suspendu!

Situation	Mise à jour de la période de paiement dans le Cadastre en cas de suspension des paiements	Mise à jour de la période de paiement dans le Cadastre lorsque la décision est prise (décision sur la base de données ou décision d'office, même s'il s'agit d'une décision pour une durée limitée)	
		Continuation des paiements sans interruption	Pas de paiement effectif pour plusieurs mois
Un formulaire de contrôle ne revient pas malgré un rappel	Pas de mise à jour: les périodes d'intégration et de paiement restent ouvertes.	Pas de mise à jour: les périodes d'intégration et de paiement restent ouvertes.	Les périodes de paiement sont mises en concordance avec les mois pour lesquels les allocations familiales sont accordées effectivement et valablement.
		<p><b>Remarque : à la <u>fin</u> du droit: clôturer les périodes d'intégration et de paiement:</b>  <i>Date de fin d'intégration = dernier jour du mois où la décision finale a été prise.</i>  <i>Date de fin de la période de paiement = date de fin de paiement valable.</i></p>	
L'étudiant travaille-t-il plus de 240 heures (durant les dernières vacances d'été)?	Pas de mise à jour: les périodes d'intégration et de paiement restent ouvertes en attendant les données DMFA.	Les périodes d'intégration et de paiement restent ouvertes jusqu'à la date de fin du droit (potentiel).	Mettre les périodes de paiement en concordance avec les mois pour lesquels les allocations familiales sont accordées effectivement et valablement.
		<p><b>Remarque : à la <u>fin</u> du droit: clôturer les périodes d'intégration et de paiement:</b>  <i>Date de fin d'intégration = dernier jour du mois où la décision finale a été prise.</i>  <i>Date de fin de la période de paiement = date de fin de paiement valable.</i></p>	

<sup>1</sup> Par suspension, il faut entendre la situation suivante: des données font défaut pour pouvoir effectuer, poursuivre, arrêter ou récupérer les paiements, et les paiements sont temporairement suspendus en attendant la réception de ces données/décision d'office.

Situation	Mise à jour de la période de paiement dans le Cadastre en cas de suspension des paiements	Mise à jour de la période de paiement dans le Cadastre lorsque la décision est prise (décision sur la base de données ou décision d'office, même s'il s'agit d'une décision pour une durée limitée)	
		Continuation des paiements sans interruption	Pas de paiement effectif pour plusieurs mois
Réception de messages RIP pour un jeune demandeur d'emploi	Pas de mise à jour: les périodes d'intégration et de paiement restent ouvertes en attendant la réception du formulaire P20	Les périodes d'intégration et de paiement restent ouvertes jusqu'à la date de fin du droit (potentiel).	Mettre les périodes de paiement en concordance avec les mois pour lesquels les allocations familiales sont accordées effectivement et valablement.
		<p><b>Remarque : à la <u>fin</u> du droit: clôturer les périodes d'intégration et de paiement:</b></p> <p><i>Date de fin d'intégration = dernier jour du mois où la décision finale a été prise.</i></p> <p><i>Date de fin de la période de paiement = date de fin de paiement valable.</i></p>	
<b>Règle générale</b>			
Toute modification qui donne lieu à une enquête supplémentaire et une suspension des paiements en attendant le résultat de l'enquête.	Pas de mise à jour: les périodes d'intégration et de paiement restent ouvertes en attendant la réception des données/décision d'office	Les périodes d'intégration et de paiement restent ouvertes jusqu'à la date de fin du droit (potentiel).	Mettre les périodes de paiement en concordance avec les mois pour lesquels les allocations familiales sont accordées effectivement et valablement.
		<p><b>Remarque : à la <u>fin</u> du droit: clôturer les périodes d'intégration et de paiement:</b></p> <p><i>Date de fin d'intégration = dernier jour du mois où la décision finale a été prise.</i></p> <p><i>Date de fin de la période de paiement = date de fin de paiement valable.</i></p>	

Exemples

1. La caisse d'allocations familiales paie les allocations familiales en faveur d'un jeune ayant quitté l'école et demandeur d'emploi. Le 5 octobre, elle reçoit un RIP-in avec le 29 septembre comme date de début de l'activité. Les paiements sont suspendus à la date du 30 septembre. La zone « période de paiement » dans le Cadastre n'est pas adaptée (la période de paiement reste ouverte). Un formulaire P20 est envoyé avec une lettre d'information. La réponse parvient à la caisse le 5 novembre. Le jeune ayant quitté l'école travaille dans le cadre de contrats intérimaires, et sa rémunération brute pour octobre dépasse le plafond. Il n'existe donc pas de droit pour octobre. La date du 30 septembre est ensuite introduite dans le Cadastre comme date de fin des paiements. La période d'intégration de l'enfant reste ouverte afin de pouvoir continuer à assurer le suivi du droit. Un formulaire P20 est envoyé à nouveau à la fin de la période d'octroi. Il ressort de la réponse que les revenus bruts du jeune ayant quitté l'école étaient inférieurs au maximum autorisé pour janvier et mars. Les revenus étaient trop élevés pour les autres mois. Un paiement est encore effectué pour janvier et mars. Deux lignes supplémentaires sont introduites dans le Cadastre au niveau de la période de paiement, à savoir une ligne pour le paiement de janvier et une ligne pour le paiement de mars. Cette décision est prise en juin, et la période d'intégration de cet enfant bénéficiaire est de ce fait clôturée dans le Cadastre le 30 juin.
  
2. Un jeune termine ses études le 30 juin. Il ne se fait **pas** inscrire comme jeune ayant quitté l'école et demandeur d'emploi. Par le formulaire P7 du 5 septembre, la famille fait savoir que le jeune travaille depuis le 10 août et qu'il travaillera normalement plus de 240 heures durant le troisième trimestre. La caisse d'allocations familiales suspend immédiatement les paiements après le traitement de ce formulaire P7. La zone « période de paiement » dans le Cadastre n'est pas adaptée (la période de paiement reste ouverte). La caisse attend le message DMFA du troisième trimestre. Au moment de la réception de ce message électronique en novembre, il apparaît que le jeune ayant terminé ses études a effectivement travaillé plus de 240 heures. La caisse procède à la récupération des allocations familiales pour les mois de juillet et août. De ce fait, le mois de juin est introduit comme date de fin de paiement dans la zone « période de paiement » du Cadastre. La récupération a lieu en novembre, et la période d'intégration de cet enfant bénéficiaire est clôturée dans le Cadastre le 30 novembre (= le mois au cours duquel la décision a été prise).
  
3. Une caisse d'allocations familiales paie les allocations familiales sur la base des prestations du père attributaire. En février, la caisse reçoit un RIP-out avec le 31 janvier comme date de fin de l'activité. Le 31 mars, la caisse n'a pas encore reçu d'autres données concernant le statut socioprofessionnel de l'attributaire. La caisse consulte les banques de données par le biais de Trivia, tandis qu'un autre attributaire ne peut pas davantage être désigné. La caisse interroge l'intéressé et suspend provisoirement les paiements le 31 mars. La zone « période de paiement » dans le Cadastre n'est pas adaptée (la période de paiement reste ouverte). Le 17 avril, l'attributaire fait savoir que sa famille reçoit une intervention du CPAS depuis le 1<sup>er</sup> mars. Sur la base de ces données, la caisse d'allocations familiales fixe la date de fin du droit au 31 mars. A ce moment-là, la zone « période de paiement » dans le Cadastre est clôturée avec mars comme date de fin. Un brevet d'attributaire est envoyé au Service Prestations familiales garanties le 25 avril, en vue de l'établissement ultérieur du droit. Les périodes d'intégration de tous les acteurs dans ce dossier dans le Cadastre sont clôturées le 30 avril (= mois au cours duquel la décision a été prise).